

# COMMUNE DE NIEDERSCHAEFFOLSHEIM

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2006 A 20 HEURES

Convocation en date du -6 novembre 2006

Sous la présidence de M. VIERLING Fernand, Maire

Membres présents à l'ouverture de la séance :

M. VIERLING Fernand, Maire

M. VOEGELE Paul, M. GEIST Patrick, Adjoint au Maire

M. TRIMBUR Franck, M. GUTHMULLER Roland, M. LANOIX Martin, M. SPITZER Gilbert,

Mme WARTZOLFF Monique, M. DAUL Claude, M. KELLER Richard, M. DOSSMANN Dominique,

M. FURST Denis, Conseillers Municipaux

Membres absents excusés :

M. PAULUS Jean-Paul, Adjoint au Maire (procuration à M. VIERLING Fernand)

M. VOLGRINGER Alphonse, Adjoint au Maire (procuration à M. VOEGELE Paul)

M. DURRHEIMER Rémi, Conseiller Municipal (procuration à M. TRIMBUR Franck)

-----

### 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 OCTOBRE 2006

Après lecture et mise aux voix, le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2006 est approuvé à l'unanimité.

### 2 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE HAGUENAU : MODIFICATION STATUTAIRE : PROPOSITION DE TRANSFERT DE NOUVELLES COMPETENCES EN MATIERE DE PETITE ENFANCE

*Rapport* présenté par Monsieur le Maire.

La Communauté de communes de la Région de Haguenau a engagé le 19 février 2004 une réflexion relative à la compétence petite enfance. L'étude s'est déroulée de septembre 2004 à novembre 2005 et ses résultats ont été présentés au conseil communautaire le 8 décembre dernier.

Au terme de cette étude, un plan d'actions a été présenté. Les actions suivantes ont été retenues par le Bureau :

- étendre le territoire d'intervention du Relais Assistantes Maternelles de Haguenau sur l'ensemble de la Communauté de communes.
- créer une nouvelle structure d'accueil collectif : un multi-accueil, qui permet d'accueillir des enfants de moins de 6 ans de manière ponctuelle ou régulière.
- transférer la compétence "halte-garderie". En effet, il est apparu que le fonctionnement de ces structures (accueil ponctuel, ouverture à tous les enfants sans condition de domiciliation) était adapté à une gestion communautaire. Actuellement, trois équipements de ce type sont concernés : deux à Haguenau (halte-garderie des Pins et halte-jeux "Tom Pouce" de la Maison de l'Enfance) et un à Schweighouse-sur-Moder ("Les P'tits Loups").

La Communauté de communes de la Région de Haguenau a ainsi proposé, dans sa séance du 14 septembre 2006, de modifier ses statuts en y insérant, en dehors des compétences obligatoires et optionnelles, les compétences suivantes en matière de petite enfance :

▪ **création, gestion, fonctionnement et extension des structures "multi accueil"**

*Sont d'intérêt communautaire les structures "multi accueil" associant à la fois un accueil régulier et un accueil occasionnel des enfants de moins de 6 ans (réunion au sein d'une même structure de modes de garde différents).*

▪ **création, gestion, fonctionnement d'un "relais assistantes maternelles"**

*Est d'intérêt communautaire le "relais assistantes maternelles" qui constitue un lieu d'information et de médiation à destination des parents et des assistantes maternelles.*

▪ **création, gestion, fonctionnement des haltes-garderies**

*Sont d'intérêt communautaire les haltes-garderies qui constituent des structures ayant pour but d'accueillir pour une durée limitée et de façon discontinue des enfants âgés de 3 mois à 6 ans.*

En application des dispositions prévues par l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les communes membres de la structure intercommunale disposent désormais d'un délai de trois mois à compter de la notification de la décision de la Communauté de communes pour se prononcer.

La décision de modification des statuts doit être adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population totale ou plus de la moitié des communes représentant plus des deux tiers de la population totale avec l'accord des conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

Une fois l'accord obtenu par l'ensemble des communes membres, il appartiendra au préfet d'approuver la modification des statuts et de prononcer ainsi le transfert des nouvelles compétences de la communauté de communes.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC) s'est réunie le 29 septembre 2006 afin de se prononcer sur le transfert de charges résultant du transfert de ces nouvelles compétences. Elle a fixé le montant des charges transférées à 67 837,75 € pour Haguenau et à 32 550,56 € pour Schweighouse-sur-Moder. Les attributions de compensation seront modifiées comme suit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007 :

**Attribution de compensation**

	<b>Attribution selon délibération du 18/12/2003</b>	<b>Nouvelles charges transférées</b>	<b>Attribution de compensation après transfert de compétence</b>
Batzendorf	39 183,00	0,00	39 183,00
Dauendorf	60 836,00	0,00	60 836,00
Haguenau	12 663 922,00	-67 837,75	12 596 084,25
Huttendorf	10 868,00	0,00	10 868,00
Morschwiller	40 665,00	0,00	40 665,00
Niederschaeffolsheim	45 286,00	0,00	45 286,00
Ohlungen	46 976,00	0,00	46 976,00
Schweighouse	2 578 379,00	-32 550,56	2 545 828,44
Uhlwiller	1 660,00	0,00	1 660,00
Wintershouse	22 557,00	0,00	22 557,00
<b>Total</b>	<b>15 510 332,00</b>	<b>-100 388,31</b>	<b>15 409 943,69</b>

Les propositions de cette commission doivent également être approuvées à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

L'objectif est rendre ce transfert de compétences opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Vous êtes ainsi invités à vous prononcer sur :

- la modification statutaire,
- le montant des charges transférées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

## DECISION

Le Conseil municipal, à l'unanimité

sur la proposition du rapporteur,

- approuve la modification des statuts de la Communauté de communes de la Région de Haguenau en y insérant, en dehors des compétences obligatoires et optionnelles, les nouvelles compétences suivantes en matière de petite enfance :

- **création, gestion, fonctionnement et extension des structures "multi accueil"**

*Sont d'intérêt communautaire les structures "multi accueil" associant à la fois un accueil régulier et un accueil occasionnel des enfants de moins de 6 ans (réunion au sein d'une même structure de modes de garde différents).*

- **création, gestion, fonctionnement d'un "relais assistantes maternelles"**

*Est d'intérêt communautaire le "relais assistantes maternelles" qui constitue un lieu d'information et de médiation à destination des parents et des assistantes maternelles.*

- **création, gestion, fonctionnement des haltes-garderies :**

*Sont d'intérêt communautaire les haltes-garderies qui constituent des structures ayant pour but d'accueillir pour une durée limitée et de façon discontinue des enfants âgés de 3 mois à 6 ans.*

- approuve le montant des charges transférées tel qu'il a été déterminé par la Commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 29 septembre 2006.
- charge le Maire de l'exécution de la présente décision.

### 3 - ATTRIBUTION DE BIENS COMMUNAUX VACANTS

Le Maire informe les élus que les parcelles communales désignées ci-après font l'objet d'une résiliation à la date du 11 novembre 2006 :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance	Valeur monétaire (indice 100)	Ancien locataire
35	09/04	Himmelsen Rechts	92,03 a	80,645 €	KAUTZMANN Marie Antoinette
38	11	Bruchmatten	10,00 a	18,446 €	BREGER Kilian
Kriegsheim	70/01	Merschfeld	18,53 a	34,301 €	LANG Alphonse

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer la parcelle de 92,03 ares à Monsieur Mathieu DUMINGER demeurant 2 rue de l'Eglise pour une durée de neuf ans à compter du 12 novembre 2006 et d'autoriser le Maire à signer le bail à ferme à intervenir avec le preneur,

- d'attribuer sans autre formalité la parcelle de 18,53 ares à Monsieur Pierre PAULUS demeurant 6 rue du Tilleul, à titre de location précaire à partir du 12 novembre 2006 avec tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation avec préavis de trois mois avant la date d'échéance,

- de déclarer la parcelle de 10,00 ares sans affectation à compter du 12 novembre 2006.

### 4 - REMPLACEMENT D'UN TABLEAU SCOLAIRE

Le renouvellement complet des tables et des chaises du groupe scolaire étant terminé, le Conseil Municipal décide d'appliquer la même méthode de remplacement échelonné des tableaux des salles de classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'entériner le choix retenu par la direction scolaire portant sur le matériel proposé par la société "Bureau Bibliothèque Scolaire" de Kaysersberg au prix de 1 343,14 HT se décomposant comme suit :

- un tableau à hauteur variable 200 x 120, panneau central 200 x 120,  
2 volets 120 x 100, surface magnétique émaillée : 1 079,00
  - sérigraphie au choix : 200,00
  - un compas à 19,00 HT, une équerre magnétique 45°/60 cm à 15,08, une équerre  
magnétique 60°/60 cm à 15,03, une règle magnétique en dm et cm à 15,03 : 64,14
- d'imputer la dépense de 1 606,40 TTC à la section d'investissement,
  - d'autoriser le Maire à signer le bon de commande y relatif.

## 5 - VEGETALISATION DE L'ESPACE SPORTIF ET CULTUREL

Remarque : MM. Trimbur et Keller, directement intéressés, n'assistent ni à la délibération, ni au vote de ce point de l'ordre du jour.

Le Maire rappelle aux élus que les positions "espaces verts" et "plantations" avaient été retirées du marché terrassement et aménagement extérieur, la collectivité ayant décidé de réaliser ces prestations en propre régie.

En vue de la mise en œuvre de l'aménagement extérieur, l'assemblée locale est invitée à se prononcer sur le choix et le nombre de végétaux à mettre en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retenir le devis de l'Eurl Valentin Spieler s'élevant à la somme de 754,08 TTC et celui de la Sarl Réalisation Espaces Verts pour un montant de 1 609,83 TTC,
- de confier les travaux préparatoires de terrassement et autres prestations agricoles à M. Keller Richard, selon devis s'élevant à 1.375,40 TTC,
- d'imputer l'ensemble de la dépense à la section d'investissement,
- d'autoriser le Maire à signer les devis y relatifs.

=====

Fait et délibéré à NIEDERSCHAEFFOLSHEIM le 10 novembre 2006

Le Maire,

Les Membres du Conseil Municipal,